



MAIRIE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE

-----44690-----

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION
OCCASIONNELLE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
(N° 2026/117)**

Le Maire de la commune 44690 SAINT-FIACRE-SUR-MAINE,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales, livre II, titre 1^{er}, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 1, L 2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement
- VU** la loi n° 82-213 du 3 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le Code Pénal en son article R 26-15,
- VU** le Code de la Route en son article R 37-1,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire »,
- Considérant** la demande de Jérôme MÉTAIRIE, représentant de Sud Loire Raid Aventure en date 14 octobre 2026,
- Considérant** qu'il convient de prescrire les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique à l'occasion de la manifestation « Musca'Day Trail 2026 », organisée le 8 novembre 2026.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** À l'occasion de la manifestation « Musca'Day Trail », organisée le 8 novembre 2026 :
- **Le stationnement rue de la Loitière sera interdit de 6h30 à 15h00**
- ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Vertou, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Fiacre-sur-Maine, le 14 octobre 2026

Le Maire,
Nicolas DEROCHE



